

Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges,

Me Franck Mulenda qui n'a malheureusement pas pu être présent aujourd'hui pour des raisons médicales, Alejandro Kiss et moi-même représentons 283 anciens enfants soldats dans la présente procédure. 140 d'entre eux participent depuis le stade préliminaire de l'affaire ; les autres ont été admis à participer au stade du procès.

### **La participation des victimes au procès et son importance**

J'ai déjà eu l'occasion de rappeler l'importance que revêt ce procès pour nos clients notamment dans mes déclarations d'ouverture de l'audience de confirmation des charges et celles délivrées à l'ouverture du procès. Ceci est toujours d'actualité presque 3 ans jour pour jour après l'ouverture du procès et plus de 15 ans après la commission de ces crimes odieux : si rien ne pourra jamais leur rendre leur enfance volée, ce procès a permis aux victimes d'exister, de faire reconnaître le préjudice irréversible qu'elles ont subi, de faire entendre leur voix, et dans une certaine mesure leur colère.

J'ai également eu à rappeler à de maintes reprises que la Justice que vous rendrez le sera en leur nom, au nom des victimes, nombreuses qui ont choisi d'oublier, au nom de celles qui sont mortes sur les champs de batailles...

Que la Défense ait choisi d'ignorer les soumissions écrites des victimes – ou à tout le moins ait feint les ignorer, ne doit pas faire perdre de vue l'importance de leur apport au cours du procès.

Non !

Les victimes ne sont pas un double procureur ! Nous avons amplement développé nos arguments à cet égard dans nos soumissions finales écrites (il s'agit du document 2276-conf du 20 avril 2018, et précisément aux paragraphes 3 à 7), et je n'y reviendrai pas si ce n'est pour rappeler à nouveau que le droit des victimes à participer à la procédure fait intégralement partie du droit statutaire de la Cour. Je tiens d'ailleurs à remercier la Chambre qui nous a donné une certaine place au cours de ce procès.

Oui !

Les victimes méritent un minimum de respect et non pas uniquement de façade ; ce qui est parfaitement compatible avec les droits de la Défense à un procès juste et équitable.

Ceci étant dit, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges, vous avez à votre disposition l'ensemble de ces soumissions et afin de ne pas faire perdre à la Chambre un temps précieux, je les réitère aujourd'hui, intégralement, sans qu'il soit besoin de revenir sur chaque point en détails (je fais référence à l'ensemble de nos soumissions déposées tout au long de ce procès, mais également et principalement à nos soumissions finales écrites (le « Closing brief on behalf of the Former Child Soldiers », [No. ICC-01/04-02/06-2276-Conf](#), 20 avril 2018 et la « Response to the Defence Closing Brief on behalf of the Former Child Soldiers », [No. ICC-01/04-02/06-2304-Conf](#), 17 juillet 2018)). Bien entendu, pour les besoins de l'exercice qui nous occupe depuis hier, j'en rappellerai certaines lorsque j'aborderai la partie juridique de mes conclusions à proprement parlé.

Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges,

Je me dois également de rappeler que la représentation des victimes dans une affaire devant la Cour prend nécessairement en compte leurs vues et préoccupations ; vues et préoccupations qui sont ensuite transposées en langage juridique pour les besoins de la procédure. Collecter les vues et préoccupations de 283 anciens enfants soldats tout en étant présent, chaque jour, en salle d'audience n'est pas chose facile. Et je tiens ici à remercier Me Franck Mulenda pour sa disponibilité sans faille, mais aussi nos autres personnes de contact, qui ont rendu possible cette tâche importante et ô combien nécessaire. À cette fin, comme rappelé dans nos soumissions finales écrites, nous avons entrepris 16 missions en Ituri, en Afrique et ailleurs dans le monde, depuis le début du procès, le 2 septembre 2015. Et en dehors de cette présence physique, le conseil sur le terrain maintenait, et maintient toujours aujourd'hui, un lien constant avec les victimes 24h/24, 7 jours/7.

Ces missions nous ont permis de rencontrer virtuellement l'ensemble des victimes que nous représentons, à plusieurs reprises pour la très vaste majorité d'entre elles. Tout au long de ces rencontres, les victimes ont toujours mis en avant leur besoin de connaître la vérité sur les événements qui les ont victimisés, il y a 15 ans. Elles ont fait part de leur volonté de voir condamner une des personnes responsables de leur enrôlement, de leur conscription, de leur participation active aux hostilités, de leurs viols et de leur maintien en esclavage sexuel. Elles espèrent un jour pouvoir obtenir réparation même si, contrairement à ce qu'avance la Défense mais j'y reviendrai, cet espoir ne constitue pas une fin en soi et plus encore alors que la procédure en réparation pendante depuis 2012 dans l'affaire *Lubanga* n'a produit aucun résultat tangible sur le terrain à l'heure actuelle.

À cet égard, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges, il est particulièrement inquiétant que la Défense, loin de reconnaître le droit statutaire des victimes à demander réparation pour les crimes qu'elles ont subis, interprète cette possibilité comme une incitation à ne pas dire la vérité<sup>1</sup>.

J'ai eu à rappeler les différents types de victimisation subis par les victimes que je représente et je n'y reviendrai pas et je renvoie à mes déclarations d'ouverture du procès qu'il n'est pas besoin de répéter. Si les anciens enfants soldats forment un groupe hétérogène – soit en raison de leur origine ethnique, en raison des crimes qu'elles ont subis, ou en raison du fait que certaines d'entre elles, d'entre eux, ont participé au procès à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo, leurs attentes sont sensiblement les mêmes.

15 ans après la commission des crimes à l'origine de leur victimisation, elles attendent que Justice soit rendue... 15 ans... c'est plus que l'âge que les victimes les plus âgées avaient lorsqu'elles ont été recrutées et utilisées dans les hostilités par l'UPC/FPLC, violées et maintenues en esclavage sexuel.

Outre la barbarie attachée à ces crimes commis envers des enfants, les faits qui vous ont été soumis tout au long de ce procès revêtent une importance considérable.

Ils ont, par définition, victimisé des enfants, personnes vulnérables, qui bénéficient d'une protection accrue en vertu du Statut de Rome.

Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges, le plus jeune de ces enfants avait à peine 7 ans et demi quand il a intégré l'UPC/FPLC. La plus âgée a fêté son 15<sup>ème</sup> anniversaire dans les rangs de la milice.

---

<sup>1</sup> Voir le « Defence Closing Brief », [No. ICC-01/04-02/06-2298-Conf-Anx1](#), 2 juillet 2018, para. 1397.

Mais ces faits sont d'autant plus importants que les crimes sexuels dont ont été victimes nombre d'enfants soldats n'ont pas été poursuivis en tant que tels au cours du procès intenté à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo.

Et enfin, ces faits sont particulièrement importants à la lumière du contexte actuel de recrudescence des violences inter-ethniques en Ituri.

Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges, la fin de l'impunité en la matière est fondamentale et servira de signal fort.

Cette responsabilité de juger est la vôtre. Mais il faut également garder à l'esprit qu'elle dépasse le cadre strictement juridique. En effet, le droit d'oublier est un corolaire indispensable à la reconstruction des victimes des atrocités commises en Ituri en 2002-2003. Et pourtant, le fait même d'avoir eu le courage de remplir un formulaire de participation, les oblige à être confrontés aux crimes odieux qui les ont victimisés. Il est temps, 15 ans après la commission de ces crimes, de permettre aux victimes d'oublier et de tenter de se reconstruire en rendant un verdict de culpabilité.

### **Les développements juridiques**

Avant de m'attarder plus avant sur certains points juridiques spécifiques, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges, je souhaiterais faire une remarque concernant la « Defence Reply to the Prosecution's Response to the Defence Closing Brief » ([ICC-01/04-02/06-2307-Conf](#), 1<sup>er</sup> août 2018). En effet, de réplique cette soumission n'en n'a que le nom. Il ne s'agit ni plus ni moins d'un deuxième « *closing brief* ». En effet, cette dernière se contente de reprendre et de développer les mêmes points que ceux développés dans le premier « Defence Closing Brief » ([ICC-01/04-](#)

[02/06-2298-Conf](#), 2 juillet 2018) et elle ne répond en aucun cas à d'éventuelles, je cite, « *questions nouvelles qui n'auraient raisonnablement pas pu être anticipées* » qui auraient pu être développées dans leurs réponses respectives par le Procureur, ou les représentants légaux des victimes, conformément à la norme 24-5 du Règlement de la Cour. En tant que telle, elle devrait donc être rejetée. Mais puisque cette supposée « réplique » n'apporte rien de nouveau, je réitère à nouveau, intégralement, les développements contenus dans les soumissions finales écrites faites au nom des anciens enfants soldats (pour mémoire il s'agit du document [2276-Conf](#) du 20 avril 2018) et dans la réponse aux soumissions finales de la Défense (document [2304-Conf](#) du 17 juillet 2018).

Nous avons amplement démontré par écrit que M. Ntaganda est coupable de l'ensemble des charges retenues contre lui concernant les anciens enfants soldats et il n'est pas nécessaire de répéter un argument pour lui conférer plus de force. Cependant, puisque ce document est pour l'heure confidentiel, pour le bénéfice du public et parce que ces points concernent directement les intérêts des 283 anciens enfants soldats que nous représentons, je vous demanderai, Monsieur le Président, de donner la parole à Alejandro Kiss pour qu'il en fasse état succinctement. Ils n'ont bien évidemment rien de confidentiel. Je précise que le temps imparti ne nous permet pas de les lister exhaustivement et le fait que certains ne soient pas repris aujourd'hui ne signifie en rien que nous y renonçons.

Thank you Mr President.

Your Honours,

*First we would like to address a few evidentiary issues*

For the most part, the Defence challenges the incriminating evidence on the basis of the testimony of the Accused and the logbooks admitted in the record of the case.<sup>2</sup> As you know, Mr Ntaganda chose to testify as the second witness during the presentation of the Defence evidence. As a consequence, all Defence witnesses who testified after him had the opportunity to hear his evidence which occurred, for the overwhelming part, in public session.

Rule 140(3) of the Rules of Procedure and Evidence provides that when a witness testifies after hearing the testimony of others, this fact shall be noted in the record and considered by the Trial Chamber when evaluating the relevant evidence. We submit that not only this fact but also:

- the suspicious *verbatim* coincidences between the evidence of the Accused and that of the subsequent witnesses; as well as
- their internal inconsistencies

shall be weighed by the Chamber when assessing the evidence of these Defence witnesses.<sup>3</sup>

Moreover, we submit that in its consideration of the evidence, the Chamber shall take into account the jurisprudence of the Court relevant to the standard of proof and the facts to which said standard applies.<sup>4</sup> Indeed, contrary to the jurisprudence of the Court:

- the Defence requests that collateral facts be proven beyond reasonable doubt – a standard only applicable to “*material facts*”;
- the Defence points to a number of inconsistencies in the evidence, losing sight of fact that such inconsistencies can be properly resolved by a

---

<sup>2</sup> See the “Response to the Defence Closing Brief on behalf of the Former Child Soldiers”, [No. ICC-01/04-02/06-2304-Conf](#), 17 July 2018, para. 8.

<sup>3</sup> See the “Closing brief on behalf of the Former Child Soldiers”, [No. ICC-01/04-02/06-2276-Conf](#), 20 April 2018, para. 15 and 16.

<sup>4</sup> See the “Closing brief on behalf of the Former Child Soldiers”, [No. ICC-01/04-02/06-2276-Conf](#), 20 April 2018, para. 12 and 13.

reasonable interpretation of the relevant testimony and/or in view of the other evidence on the record;

- the Defence proposes a piecemeal approach to the assessment of the evidence and it discredits incriminating evidence pointing to peripheral details and secondary imprecisions;
- the Defence challenges inferences adverse to the Accused without showing that alternative inferences are (also) reasonable on the basis of the case record; and it challenges the credibility and reliability of individual items of evidence without addressing that they are corroborated by other pieces of evidence.<sup>5</sup>

The Accused insisted all along his lengthy testimony that there were simply no children below the age of 18 in the UPC/FPLC.<sup>6</sup> This allegation raises one of the most significant evidentiary issues that affect the interests of the victims we represent, which is the determination that the children were under the age of 15 during the timeframe of the charges. We have noted and discussed the existence of documents stating different dates of birth for the same victims and we have explained why this should not be enough reason to disqualify the evidence.<sup>7</sup>

The issue of “age determination” is not new to the jurisprudence of the Court and other Tribunals. In this regard, we wish to recall that the ICC and the Special Court for Sierra Leone accepted the evidence of witnesses who, assessing the physical appearance, the behaviour and/or the development of children, concluded that they

---

<sup>5</sup> See the “Response to the Defence Closing Brief on behalf of the Former Child Soldiers”, [No. ICC-01/04-02/06-2304-Conf](#), 17 July 2018, para. 10 (the specific examples are in the FNs).

<sup>6</sup> See e.g. [No. ICC-01/04-02/06-T-239-CONF-ENG CT2](#), p. 83.

<sup>7</sup> See the “Closing brief on behalf of the Former Child Soldiers”, [No. ICC-01/04-02/06-2276-Conf](#), 20 April 2018, paras. 44-48.



were under the age of 15.<sup>8</sup> The Appeals Chamber in the *Lubanga* case<sup>9</sup> accepted visual assessments of age even where witnesses provided said evidence several years after the events. The Appeals Chamber clarified that such evidence did not need corroboration and could be relied on under the only condition that Chambers apply a sufficient margin of error (this is developed at paragraphs 233-235 of said judgment) .

*Second, we would like to refer to the scope of the charges*

The Defence alleges that the acts underpinning counts 6, 9, 14, 15 and 16 have not been described with enough detail to meet the requirements of Regulation 52(b) of the Regulations of the Court.<sup>10</sup> We submit that the Accused has had a fair trial and adequate notice of the nature, cause and content of the charges has been provided. In its recent judgment in the *Bemba* case, the Appeals Chamber has not made it mandatory for the Prosecution to plead, for a Pre-Trial Chamber to confirm, and for a Trial Chamber to enter a conviction in relation to specific criminal acts such as the recruitment, rape or sexual enslavement of a particular child. The Prosecutor retains discretion to formulate the charges in a manner appropriate to the specificities of the crimes she decides to prosecute. If her investigations support a case of mass criminality, where an accused has not, likely, personally carried out the acts underlying a myriad of crimes, the charges may be properly formulated on the basis of “parameters”, as opposed to specific criminal acts.<sup>11</sup>

---

<sup>8</sup> See the “Closing brief on behalf of the Former Child Soldiers”, [No. ICC-01/04-02/06-2276-Conf](#), 20 April 2018, paras. 23-24 and 40.

<sup>9</sup> See the “Judgment on the appeal of Mr Thomas Lubanga Dyilo against his conviction”, [No. ICC-01/04-01/06-3121-Red A5](#), 1 December 2014, paras. 233-235 and the “Closing brief on behalf of the Former Child Soldiers”, [No. ICC-01/04-02/06-2276-Conf](#), 20 April 2018, para. 26.

<sup>10</sup> See the “Defence Reply to the Prosecution’s Response to the Defence Closing Brief”, [No. ICC-01/04-02/06-2307-Conf](#), 1 August 2018, paras. 11 and 12.

<sup>11</sup> See the “Response to the Defence Closing Brief on behalf of the Former Child Soldiers”, [No. ICC-01/04-02/06-2304-Conf](#), 17 July 2018, para. 17.

Mr President, your Honours,

The Legal Representative referred in her Response to the Defence Closing Brief to the relevant parts of the Confirmation Decision and the Updated Document Containing the Charges where adequate notice has been provided. We have shown that the charges in the present case have been described by reference to *parameters* rather than specific criminal acts.

We do not intend to take up the Court's valuable time and resources retracing old grounds, but there are some important matters we need to highlight. Briefly,

- In relation to the charges of enlistment, conscription and use of children under the age of 15 to actively participate in hostilities, there is no room for misunderstanding that they have been formulated broadly. They have not been limited to the specific criminal acts discussed in the Confirmation Decision but relate to a campaign,<sup>12</sup> as it was the case in the *Lubanga* proceedings. There is no doubt about it given the references to, *inter alia*,
  - the implementation of a campaign of conscription and enlistment of soldiers including men, women and children without regard to their age; and
  - the pressure being exercised on Hema families to contribute to the war effort by providing children.
- The charges of rape and sexual enslavement of child soldiers cannot be interpreted narrowly either. Indeed, the Confirmation Decision has been explicit in this respect. It provides at paragraph 81, I quote: “[t]he crimes under

---

<sup>12</sup> See the “Response to the Defence Closing Brief on behalf of the Former Child Soldiers”, [No. ICC-01/04-02/06-2304-Conf](#), 17 July 2018 para. 22.

counts 6 and 9 are demonstrated by [a set of] findings of the Chamber” (end of quote).<sup>13</sup> The Pre-Trial Chamber went on to set out a number of examples establishing the crimes of rape and sexual enslavement.<sup>14</sup> It follows that the specific instances of rape and sexual enslavement discussed in the Confirmation Decision are not the charges in the present case but evidence tendered in support of, or in the language of the Pre-trial Chamber, as “*demonstration of*”, broader charges.<sup>15</sup>

Mr President, your Honours,

*Finally, we would like to address a few discrete issues in relation to the applicable substantive law*

The Court already developed voluminous jurisprudence dealing with the legal interpretation of the elements of the war crimes of

- ‘enlistment’ and ‘conscription’ of children under the age of 15 in an armed force or group,<sup>16</sup>
- the use of children under the age of 15 to actively participate in hostilities;<sup>17</sup>
- Rape;<sup>18</sup> and
- Sexual Slavery.<sup>19</sup>

---

<sup>13</sup> See the “Decision Pursuant to Article 61(7)(a) and (b) of the Rome Statute on the Charges of the Prosecutor Against Bosco Ntaganda” (Pre-Trial Chamber II), [No. ICC-01/04-02/06-309](#), 9 June 2014 (the “Confirmation Decision”).

<sup>14</sup> See the Confirmation Decision, para. 81.

<sup>15</sup> See the “Response to the Defence Closing Brief on behalf of the Former Child Soldiers”, [No. ICC-01/04-02/06-2304-Conf](#), 17 July 2018, para. 29.

<sup>16</sup> See the “Closing brief on behalf of the Former Child Soldiers”, [No. ICC-01/04-02/06-2276-Conf](#), 20 April 2018, para. 63.

<sup>17</sup> See the “Closing brief on behalf of the Former Child Soldiers”, [No. ICC-01/04-02/06-2276-Conf](#), 20 April 2018, paras. 115-118.

<sup>18</sup> See the “Closing brief on behalf of the Former Child Soldiers”, [No. ICC-01/04-02/06-2276-Conf](#), 20 April 2018, paras. 157-164.

The Legal Representative has comprehensively identified the relevant jurisprudence in her Closing brief and we request the Chamber not to deviate from this jurisprudence.

*With regard to the Accused's criminal liability,*

The Decision on the Confirmation of Charges set out alternative modes of liability in relation to counts 6, 9, 14, 15 and 16. We submit that the Chamber should resolve the concurrence of modes of liability labeling the responsibility of the Accused in a manner that fully expresses his wrongdoing. In the recent *Bemba et al.* Judgment, the Appeals Chamber endorsed that the concurrence of offences is properly resolved by application of the rules of specialty, consumption and subsidiarity (this is developed at paragraph 750 and subsequent of said judgment).<sup>20</sup> We submit that these rules must also guide the work of the Chamber when resolving the concurrence of modes of liability.

As set out consistently in the jurisprudence of the ICTY Appeals Chamber, trial chambers are not inherently precluded from entering a conviction for a crime on the basis of more than one mode of liability, if this is necessary to reflect the totality of an accused's criminal conduct (recently for instance, the ICTY Appeals Chamber reiterated this principle in its judgment in the *Prosecutor v. Dordevic* case, paragraph. 831).<sup>21</sup> In the *Bemba* Trial Judgment, Trial Chamber III acknowledged an important

---

<sup>19</sup> See the "Closing brief on behalf of the Former Child Soldiers", [No. ICC-01/04-02/06-2276-Conf](#), 20 April 2018, paras. 165-172.

<sup>20</sup> See the "Judgment on the appeals of Mr Jean-Pierre Bemba Gombo, Mr Aimé Kilolo Musamba, Mr Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Mr Fidèle Babala Wandu and Mr Narcisse Arido against the decision of Trial Chamber VII entitled 'Judgment pursuant to Article 74 of the Statute'", [No. ICC-01/05-01/13-2275-Red A A2 A3 A4 A5](#), 8 March 2018, paras. 750 *et seq.*

<sup>21</sup> See ICTY, *Prosecutor v. Dordevic*, IT-05-87/1-A, [Appeal Judgement](#), 27 January 2014, para. 831 and *Prosecutor v. D. Milošević*, IT-98-29/1-A, [Appeal Judgement](#), 12 November 2009, para. 274. See also the *Nahimana et al.* Appeal Judgement, *supra* note 204, para. 483; *Prosecutor v. Nindabahizi*, ICTR-01-71-A,

notion: that in certain circumstances, a commander's conduct may be capable of satisfying a material element of one or more modes of liability (paragraph 174).

We submit that in order to properly reflect the totality of Mr *Ntaganda's* criminal conduct, Command Responsibility should be imposed cumulatively with other modes of liability. Significantly, the Accused is responsible for the recruitment of children in the UPC/FPLC and thus he bears responsibility for the inherent state of vulnerability suffered by these children while in the militia. Accordingly, his duty to exercise proper control over subordinates required particular measures to prevent that these children were the subject of a variety of abuses, including sexual violence.<sup>22</sup> Without a cumulative imposition of Command responsibility, this aspect of Mr *Ntaganda's* liability would not be properly covered.

Mr President, I would be grateful if you could now give the floor back to Ms Pellet to conclude these closing statements on behalf of former child soldiers.

Merci Monsieur le Président.

Dans les dernières minutes de mon intervention, je souhaiterais revenir plus en détails sur 3 points importants concernant directement les intérêts personnels de mes clients.

Le premier concerne la tentative désespérée de la Défense de justifier l'absence d'enfants de moins de 15 ans dans les rangs de l'UPC/FPLC en expliquant qu'aucune preuve directe de cette présence n'a été présentée au cours du procès et ce en dépit,

---

[Appeal Judgement](#), 16 January 2007, para. 122; and *Prosecutor v. Kamuhanda*, ICTR-99-54A-A, [Appeal Judgement](#), 19 September 2005, para. 77.

<sup>22</sup> The "Closing brief on behalf of the Former Child Soldiers", [No. ICC-01/04-02/06-2276-Conf](#), 20 April 2018, para. 196.

de l'aveu même de la Défense, du fait que cette preuve aurait été disponible en abondance puisque 283 anciens enfants soldats participent à la procédure. Ce faisant, et sans avancer la moindre preuve à l'appui de cette affirmation, elle remet en cause le statut que vous avez accordé à ces 283 personnes en expliquant que chacune d'entre elles aurait menti sur son âge puisque sa seule motivation serait, selon la Défense, d'obtenir une compensation financière pour un crime qu'elle n'a pas subi<sup>23</sup>.

Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges,

Cette affirmation abjecte ne s'appuie sur aucune preuve disponible dans le dossier de l'affaire; autre que des préjugés en violation des normes établies par la Cour, selon lesquelles le « doute raisonnable » doit être fondé sur la logique et le bon sens et avoir un lien rationnel avec la preuve, l'absence de preuve ou des incohérences dans la preuve<sup>24</sup>.

Le choix de ne pas appeler les victimes à témoigner ne saurait démontrer, ni même simplement suggérer, l'absence d'enfants dans les rangs de l'UPC/FPLC. Elle démontre en revanche que l'Accusation est consciente que le fait d'appeler les victimes à répéter leur histoire devant la Cour soulève non seulement des questions de sécurité, mais peut aussi être la cause d'un nouveau traumatisme. Je l'ai déjà évoqué précédemment, 15 ans après la commission des crimes qui les ont victimisés, mes clients ont le droit d'oublier ; sans quoi leur reconstruction resterait impossible.

---

<sup>23</sup> Voir le « Defence Closing Brief », [No. ICC-01/04-02/06-2298-Conf-Anx1](#), 2 juillet 2018, paras. 1393, 1397 et 1398.

<sup>24</sup> Voir l'« Arrêt relatif à l'appel interjeté par le Procureur contre la décision de la Chambre de première instance II intitulée 'Jugement rendu en application de l'article 74 du Statut' », [No. ICC-01/04-02/12-271-Corr-tFRA A](#), 7 April, paras. 109 *et seq.*; et *Prosecutor v. Rutaganda*, ICTR-96-3-A, [Appeal Judgement](#), 26 May 2003, para. 488.

Monsieur le Président, ceci m'amène à mon 2<sup>ème</sup> point qui concerne précisément les problèmes de mémoire des anciens enfants soldats qui ont été systématiquement utilisés par la Défense pour mettre en cause la crédibilité de leur témoignage.

À cet égard, qu'il me soit permis de rappeler que confrontée à cette question, les Chambres de première instance I, II et III, jugeant respectivement M. Lubanga, Messieurs Katanga et Ngudjolo Chui et M. Bemba ont clairement établi, je cite le para. 103 du jugement *Lubanga* repris par la suite par les autres chambres de première instance auxquelles j'ai fait référence, « *qu'en raison du contexte général de l'affaire et de la situation de chacun des témoins, les témoignages pouvaient présenter certaines imprécisions, invraisemblances ou incohérences. Ainsi, les charges se rapportent à des événements qui ont eu lieu en 2002 et 2003. Les souvenirs s'estompent et les témoins qui étaient enfants à l'époque considérée, ou qui ont été traumatisés, peuvent avoir eu du mal à restituer les faits de manière cohérente, complète et logique. D'autres raisons peuvent avoir causé des distorsions dans les dépositions de certains témoins et la Chambre en a tenu compte dans son appréciation globale des récits en question* »<sup>25</sup>.

Dès lors, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges, la jurisprudence de la Cour est constante à l'effet que les problèmes de mémoire et les éventuelles contradictions dans les témoignages des anciens enfants soldats sur des événements qui se sont déroulés il y a un grand nombre d'années font l'objet de considérations spéciales et s'expliquent aisément. Ce qui était vrai il y a 6 ans, l'est d'autant plus

---

<sup>25</sup> *The Chamber has made appropriate allowance for any instances of imprecision, implausibility or inconsistency, bearing in mind the overall context of the case and the circumstances of the individual witnesses. For example, the charges relate to events that occurred in 2002 and 2003. Memories fade, and witnesses who were children at the time of the events, or who suffered trauma, may have had particular difficulty in providing a coherent, complete and logical account. There are other potential reasons why a witness's evidence may have been flawed and the Chamber, when assessing his or her testimony, has taken these considerations into account and they are reflected in its overall assessment of the account in question.*

15 ans après la commission des crimes en question. Les affirmations de la Défense en la matière sont dès lors dénuées de tout fondement.

Enfin, et ce sera mon dernier point, je laisse à votre entière discrétion le fait de comprendre pourquoi la Défense essaye désespérément de se débarrasser purement et simplement de P-0010 et P-0883 en arguant que l'Accusation devrait ouvrir des enquêtes les concernant au titre de l'article 70 du Statut relatives à d'éventuelles atteintes à l'administration de la justice. La seule raison envisageable réside immanquablement dans les preuves accablantes que contiennent leurs témoignages respectifs<sup>26</sup>.

Nous avons en tant que représentant légal de ces deux témoins, tout comme l'Accusation, expliqué les éventuelles divergences présentes dans leur témoignages respectifs et démontré qu'elles ne sauraient affecter leur crédibilité<sup>27</sup>. Monsieur le Président, Madame et Monsieur les Juges, ce n'est pas sérieux, surtout venant de la Défense de M. Ntaganda. Il ne s'agit ni plus ni moins de ce que la Défense elle-même qualifie d'élucubrations sensationnalistes non corroborées (« *uncorroborated sensationalist nonsense* »)<sup>28</sup>.

La réalité Monsieur le Président, Madame et monsieur les Juges est que l'ensemble des éléments de preuves soumis au cours du procès prouve au-delà de tout doute raisonnable que l'Accusé a contribué, quand il ne les a pas recrutés directement, au recrutement de milliers d'enfants de moins de 15 ans dans les rangs de l'UPC/FPLC ;

---

<sup>26</sup> Voir la "Defence Reply to the Prosecution's Response to the Defence Closing Brief", [No. ICC-01/04-02/06-2307-Conf](#), 1 août 2018, paras. 346 and 351.

<sup>27</sup> Voir la « Response to the Defence Closing Brief on behalf of the Former Child Soldiers », [No. ICC-01/04-02/06-2304-Conf](#), 17 juillet 2018, para. 33.

<sup>28</sup> Voir le "Defence Closing Brief", [No. ICC-01/04-02/06-2298-Conf-Anx1](#), 2 juillet 2018, para. 1446.



L'ensemble des éléments de preuves soumis au cours du procès prouve au-delà de tout doute raisonnable que l'Accusé les a ensuite formé à grand renfort de traitements inhumains et dégradants et a participé à la mise en place de centres dans lesquels cette formation était dispensée ;

L'ensemble des éléments de preuves soumis au cours du procès prouve au-delà de tout doute raisonnable que l'Accusé les a utilisés pour les faire participer activement aux hostilités où assommés par les drogues et l'alcool, ils étaient utilisés pour tuer, piller, et quelque fois violer l'ennemi ;

L'ensemble des éléments de preuves soumis au cours du procès prouve au-delà de tout doute raisonnable que ces enfants étaient bien souvent garde du corps de l'Accusé et des autres commandants de l'UPC/FPLC ;

L'ensemble des éléments de preuves soumis au cours du procès prouve au-delà de tout doute raisonnable qu'à tout le moins, en ce qui concerne les viols et l'esclavage sexuel des enfants soldats, que l'Accusé n'a pas empêché ses lieutenants et les autres miliciens d'agir de la sorte.

Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges, à l'heure où les violences ethniques frappent à nouveau l'Ituri, les victimes que je représente n'ont plus beaucoup d'espoir de se reconstruire.

Leur enfance volée, je l'ai dit, ne leur sera jamais restituée ;

leur situation matérielle, durement affectée par leur déscolarisation liée à leur recrutement dans l'UPC/FPLC, ne changera jamais drastiquement ;

leurs plaies tant physiques que psychologiques ne se refermeront jamais ;

elles continueront à voire, inlassablement, le visages de leurs violeurs dans les yeux de leurs enfants nés des viols répétés qu'elles ont subis dans les rangs de la milice ;

Et elles continuent de vivre dans la crainte que leurs enfants subissent le même sort que le leur.

Vous devez M. le Président, Madame et Monsieur les juges, mettre un terme à l'impunité en la matière en condamnation M. Bosco Ntaganda pour l'ensemble des charges retenues contre lui concernant les enfants soldats et donner ainsi plein effet au Préambule au Statut de Rome qui précise que sa finalité est, je cite, de « *mettre un terme à l'impunité des auteurs [des] crimes [les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale], et [à] concourir ainsi à la prévention de nouveaux crimes* ».

Cela conclue, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges, les conclusions faites au nom des anciens enfants soldats. Je vous remercie.